**CONSEIL SYNDICAL**

**Séance du 05 avril 2024**

**Convocation du 28 mars 2024**

**Ordre du jour :**

**1/ *Finances***

* *Compte de gestion 2023*
* *Compte Administratif 2023*
* *Affectation du résultat 2023*
* *Budget primitif 2024*

 ***2/******Personnel***

* *Mise à disposition de la secrétaire du SIVOS pour la mairie de Vallery,*
* *Heures supplémentaires,*

***3/******Travaux***

* + *Groupe scolaire à Lixy*
		- * *concours architecte : comité de pilotage, avis de concours,*

 *règlement du concours*

* + - * *explication du 1% artistique*
	+ *Ecole de Villethierry*
		- * *Demande de subvention DETR pour la toiture*

***4/******Contrats et conventions***

* *Maintenance : nettoyage des réseaux de buées grasses cantines de Vallery et de Villethierry 01/04/2024 au 31/03/2027.*

 ***5/*** *Questions diverses*

**Etaient présents** :

Commune de Villethierry

MM F. BOUILLOT C. PASQUIER, E. FOUQUEAU, C. POTHERAT et B. BOUILLOT

Commune de Lixy

 MM E. SEGUELAS, A. ROGER

Commune de Brannay

 M, M. BOULLE, D. JEULIN et M. LAURENT

Commune de Dollot

 M JJ. NOEL et E. LAFLEUR

Commune de Vallery

 MM JF. CHABOLLE A. AMBERMONT et P. CLATOT

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

 ***Finances***

**Délibération 2024/07 – classification 7.1**

 **COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Syndical,

Après s’être fait présenter le budgets primitif de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2023.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu’il n’y a pas d’observation à formuler

1° Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

* Déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2023, par Madame NIGAGLIONI, Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

 **Délibération 2027/08 – classification 7.1**

 **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil syndical, sous la Présidence de Madame Françoise BOUILLOT, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe CLATOT, Président, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement 2023**

 Dépenses prévues 884748.63 €

 Dépenses de l’exercice 680390.26 €

Recettes prévues 884748.63 €

 Recettes de l’exercice 879714.37 €

**Investissement 2023**

Dépenses prévues 267592.88 €

 Dépenses de l’exercice 178541.41 €

Recettes prévues 267592.88 €

 Recettes de l’exercice 88912.72 €

 **Soit un résultat de l’exercice 2023** :

Investissement

 déficit d’investissement de - 15 663.07 €

Fonctionnement

excédent de Fonctionnement 128090.83 €

***Résultat global reporté 2023 112 427.76 €***

**Soit un résultat de clôture 2023 reporté** :

Investissement

 déficit d’investissement de - 89 628.69 €

Fonctionnement

excédent de Fonctionnement 199 324.11 €

***Résultat global reporté 2023 109 695.42 €***

Le compte administratif est adopté à l’unanimité des présents, Monsieur CLATOT s’étant retiré du vote.

 ***Délibération 2024/09 – classification 7.1***

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le Conseil syndical,

* Après avoir approuvé le compte administratif de l’exercice 2023,
* Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire
* Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 20223
* Constatant que le compte administratif fait apparaître

* un excédent de fonctionnement de 128 090.83 €
* un excédent reporté de 71 233.28 €

 soit un excédent cumulé de **199 324.11 €**

* un déficit d’investissement reporté de 89 628.69 €

 soit un besoin de financement en investissement **89 628.69 €**

 Considérant que le besoin de financement en section d’investissement est de 89 628.69 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* AFFECTE la somme de **89 628.69 €** au compte 1068 pour couvrir le déficit d’investissement.

***Délibération 2023/010 – classification 7.1***

**BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Président rappelle que le budget 2023 sera voté par nature au niveau chapitre en fonctionnement et en investissement avec affectation du résultat 2022, le compte administratif ayant été voté précédemment

Il peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Charges à caractère général 305 043.63 €

Charges de personnel 465 730.00 €

Autres charges de gestion courante 7 200.00 €

Charges financières 9 620.00 €

Charges exceptionnelles 00.00 €

Virement à la section d’investissement 161 222.00 €

 **Total dépenses fonctionnement 948 815.63 €**

**Recettes**

Résultat reporté 2022 109 695.42 €

Atténuation de charge 13 900.00 €

Produits services, domaines, ventes 142 000.00 €

Produits spécifiques 3 047.40 €

Dotations – Participations 678 810.81 €

Produits financiers 12.00 €

Autres produits de gestion courante 1 350.00 €

 **Total recettes fonctionnement 948 815.63 €**

**Section d’investissement**

**Dépenses**

001 Déficit d’investissement reporté 89 628.69 €

16 Emprunt 144 622.00 €

20 Immobilisations corporelles 69 000.00 €

21 Immobilisations corporelles 72 600.00 €

 **Total dépenses d’investissement 375 850.69 €**

**Recettes**

Dotations – Fonds 144 628.69 €

Emprunts et dettes 16 000.00 €

Rest à réaliser 54 000.00 €

Virement section fonctionnement 161 222.00 €

 **Total Recettes d’investissement 375 850.69 €**

Lecture du budget faite, les délégués après en avoir délibéré, vote à l’unanimité des présents, le budget ainsi présenté.

Adopte à l’unanimité des présents.

**dé*libération 2023/011 – classification 7.1***

***CONTRAT D’ENTRETIEN RESEAUX BUEES GRASSES– Société TECHNIVAP CANTINES DE VALLERY ET VILLETHIERRY***

Monsieur CLATOT informe les délégués que le contrat concernant l’entretien de la VMC de la cantine de Vallery est arrivé à son terme le 31 mars dernier.

La proposition de renouvellement qui a été adressée par TECHNIVAP est la suivante :

* une prestation annuelle d’un montant HT de 1 029.98 € correspondant au nettoyage et dépoussiérage des réseaux de ventilation, à savoir soufflage cuisine, soufflage salle de restauration, VMC, changement des filtres et spray.
* Une clause de révision de prix pourra être appliquée selon les termes du contrat en fonction du prix des pièces
* Cette proposition est établie pour une durée de trois ans soit du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, Le conseil syndical, à l’unanimité des présents :

* **APPROUVE** les termes du contrat proposé pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 par la société TECHNIVAP pour un montant annuel de 1012.20 € HT soit 1 214.64 € TTC à la date de signature
* **MANDATE** le Président pour le signer et mandater les sommes correspondantes après chaque prestation annuelle.

***Délibération 2024/12 – classification 7.1***

**HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

***Monsieur le Président,* rappelle à l’assemblée :**

Les agents occupant des emplois à temps complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée pour leur emploi.

Les heures de travail effectuées au-delà de ce seuil de 35 heures sont dénommées heures supplémentaires et font l’objet d’une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d’un repos compensateur.

**Le conseil syndical*,* après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :**

**DECIDE**

**Article 1 :** Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, il sera fait application d’heures supplémentaires.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

**Article :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

***Délibération 2024/13 – classification 7.5***

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

**TOITURE ECOLE DE VILLETHIERRY**

Monsieur le Président expose que le projet de rénovation de la toiture de l’école de Villethierry, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d’un estimatif au stade études, avant-projet sommaire, avant-projet définitif à 56 321.80 € HT soit 67 586.16 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d’une subvention Etat au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Sources** | **Types d’aide** | **Montant prévisionnel** | **Taux** |
| ***Financements publics*** |
| Etat | DETR-DSIL | 22 528 | 40 % |
| Région |  |  |  |
| Département |  |  |  |
| ***Auto-financement*** |
| Fonds propres |  |  |  |
| Emprunt | Banque des territoires | 33 793 | 60 % |
| **Total HT** |  | 56 321 | 100 % |

L’échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l’opération : début juillet 2024

Date prévisionnelle de fin de l’opération :fin juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l’unanimité des présents :

* APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 56 321.80 € HT
* APPROUVE le plan de financement exposé
* AUTORISE le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

 ***Délibération 2024/14 – classification 4.1***

***CREATION DE DEUX EMPLOIS D’ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2éme CLASSE A TEMPS NON COMPLET***

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

VU la nécessité de créer 2 emplois permanents à 31.5/35ème et 27.5/35ème pour le bon fonctionnement de la structure,

**Le président informe l'assemblée,**

Que, compte tenu des tâches à effectuer au sein du SIVOS, 2 agents sont promouvables au grade d’adjoint technique principal de 2ème classe, à savoir :

* Un agent qui fait fonction de chef d’équipe des ATSEM au sein de l’école maternelle (environ 100 enfants),
* Un agent qui fait fonction d’agent de maîtrise et qui coordonne le travail des 18 agents des écoles réparties sur les 4 sites,

 **Le président propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d’adjoint technique à non complet à raison de 31.5/35 et 27.5/35 heures par semaine pour assurer l’aide aux enseignants, le service de la cantine, l’entretien des locaux de l’école, la gestion des commandes, la garderie périscolaire, la surveillance dans le car scolaire et la gestion de la régie de cantine à compter du 05 avril 2024.

Ces emplois seront pourvus par deux fonctionnaires de catégorie C au grade d’adjoint technique qui remplissent pleinement les conditions pour être promus à ce grade.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* Dit qu’il convient de créer deux postes à 31.5/35 et à 27.5/35ème au grade d’adjoint technique principal 2ème classe pour la bonne organisation du SIVOS.
* d'adopter la proposition du président de création de deux emplois permanents à temps non complet à raison de 31.5/35ème et 27.5/35ème par semaine, à compter du 5 avril 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
* d’adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
* d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
* le président à signer le contrat le cas échéant.

***Délibération 2024/15 – classification 7.3***

**EMPRUNT – travaux réfection toiture école de Villethierry**

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président informant le Conseil Syndical qu’il est nécessaire de recourir à un emprunt pour les travaux de réfection de la toiture de l’école de Villethierry. Il rappelle également que cet emprunt a été inscrit et voté au budget 2024.

Le conseil syndical,

ACCEPTE :

* La proposition du Crédit Agricole concernant l’emprunt de 34 000 € relatif à la réfection de la toiture de l’école maternelle de Villethierry.sur cinq ans au taux de 3.87 %, frais de dossier 150 €. Echéance trimestrielle d’un montant de 1877.96 €

CHARGE le Président de signer les conventions de prêt.

***Délibération 2024/16 – classification 7.3***

**CONCOURS MAITRISE D’OEUVRE – construction d’un groupe scolaire à Lixy**

Le Conseil Syndical le 04 juillet 2023, a validé le projet de construction d’un groupe scolaire à Lixy.

L’**A**gence **T**echnique **D**épartementale de l’Yonne a été missionnée pour rédiger le programme architectural et technique de l’équipement.

Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel de l’opération à :

* tranche ferme 3 406 500.00 € HT
* tranche optionnelle n° 1 242 000.00 € HT
* Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix 262 455.00 € HT

Le maître d’ouvrage a choisi de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d’œuvre afin d’appréhender au mieux les aspects architecturaux.

Elle est proposée au niveau “esquisse+” et avec trois équipes.

Afin de désigner un maître d’oeuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l’article L 2125-1-2°et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique. Le déroulement d’un concours de maîtrise d’œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d’un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l’avis du jury, le maître d’ouvrage fixe la Iiste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d’évaluation définis dans l’avis de concours. Le jury propose un ou plusieurs lauréats du concours.

Après avis du jury et levée de l’anonymat des projets, le représentant de l’acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d’une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d’attribuer un marché négocié de maîtrise d’oeuvre, sur la base des critères d’attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d’un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique.

**Constitution du iurv de concours**

1. Les membres à voix délibérative
* **La CAO du SIVOS** du Nord-Est Gâtinais : 06 membres titulaires (Maire ou son représentant) et Monsieur le Président de la CAO ou son représentant.
* **Les personnes qualifiées avec voix délibérative** (3 personnes minimum)

 Un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l’Ordre des Architectes),

 Un architecte conseil de l’Etat,

 Un représentant du Conseil d'Architecture, d’Urbanisme et de l’environnement ( CAUE).

1. Membres à voix consultative

Madame la Directrice de l’ESI,

Monsieur l’Inspecteur d’académie,

Madame la Trésorière Principale de Sens,

Monsieur le Représentant de l’assistant au Maître d’Ouvrage (AMO),

Madame la secrétaire générale du SIVOS du Nord-Est Gâtinais.

Le jury est composé de 09 personnes à voix délibératives dont le Président du SIVOS qui présidera le jury et de 5 personnes à voix consultatives.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, ***DECIDE*** :

* **d’approuver** le programme de l’opération,
* **le lancement** d’un concours restreint de maîtrise d’œuvre,
* **d’arrêter** le nombre des équipes concourantes à trois,
* **d’arrêter** la composition du jury proposée ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES**

* **Groupe scolaire à Lixy**
* **L’étude de sol** a été réalisée (25 prélèvements) par l’entreprise SARDIAG. Une indemnité pour dégâts sera versée au propriétaire, Monsieur Michault, à hauteur de 150 €.
* **Concours architecte** : le marché va être lancer fin avril/début mai. L’ouverture des plis se déroulera en juin.
* **1% artistique** : La loi impose aux collectivités d’inclure dans le montant du marché un pourcentage de 1% du montant HT des travaux (environ 30 000 €). Les élus réfléchissent quant à la nature de l’œuvre qui pourra être retenue. Ils s’orientent vers des artistes locaux. Affaire à suivre.

 \* \* \*

Séance levée à 19 h 45.

 **Le Président, Le secrétaire de séance**

**Philippe CLATOT Philippe CLATOT**